Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260607-054_CK_2026DL-DE

MAIRIE DE KOUNGOU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2026
Délibération N° 054-CK-2026

OBJET : **Budget supplémentaire 2026**

Date d'affichage :
09 – 06 - 2026

Date de la convocation
30 – 05 - 2026

En exercice :
39 membres

Présent(s) : 32
Procuration(s) : 1
Absent(s) : 6
Votants : 33
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le
11/06/2026

Et son affichage
Le
11/06/2026

Délibération comportant
4 Page(s) **00** annexe(s)

LE SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT SIX, A 09H00, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOUNGOU SE SONT REUNIS A LA MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Les membres présents en séance : (32)

Mohammad AHMED, Soifati ABDOU ALI, Justine ABDOU, Elphayède ABOUDOU, Houmadi ABSOIR, Mariame AHAMADI, Saïd Raos AHAMADI, Samianti ALI OUSSENI, Saïd ALI, Toyfati Ahamadi ALI, Sahali ANTURE, Sitina ASSANI, Zaïnabou ASSANI, Ibrahim Ousseni BACAR BACO, Fatima BAOUMAR, Taoidoudi CHAMSSIDINE, Djamaldine GOULAME, Moina Maoulida HALIFA, Soidifati HALIFFA, Andjilati HOUMADI, Soibtuya INDJILANI, Roukia KASSIDI, Anli LAZA, Anzilani M'DERE, Nidine MADI, Naïlou Saïd MAENROUF, M'Dallah MAHAMOUDOU, Fazouili MANRIFA, Roussi OMAR, Ayouba RIDJALI, Maoua SAID, Mohamadi SIAKA.

Le ou les membres ayant donné procuration (1)

Saouda LEPLEY ALI MLANAO pouvoir à Moina Maoulida HALIFA.

Le ou les membres absent(s) : (6)

Habiba AHMED, Rozna HARIBOU, Bacar ISSIHAKA, Haïdar MADI, Bacar MAHAMOUDOU, Bathinati MBALIA.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de Monsieur AHAMADI Said, le .

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Andjilati HOUMADI

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260607-054_CK_2026DL-DE

Le président a dénombré 32 conseillers présents. Les conditions de quorum sont remplies conformément à L'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

I. RAPPEL DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le Budget Primitif a été adopté par le Conseil Municipal en séance du 08 février 2026 sur la base des arrêtés d'attribution des dotations 2025. Il a été voté en équilibre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le budget primitif 2026 a été voté avec l'intégration des reports mais sans reprise des résultats 2025.

Le budget est voté par chapitre pour chacune des 2 sections :

- La section de fonctionnement (Dépenses / Recettes) : **31 902 199,23€**
- La section d'investissement (Dépenses / Recettes) : **49 076 679,03€**

PREAMBULE

Le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles.

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement. Il constate, comme toute décision modificative, l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement ou l'ajustement de dépenses ou recettes du budget primitif du même exercice.

Conformément aux articles L. 2311-5 et R. 2311-12 du CGCT le budget supplémentaire doit être adopté par le conseil municipal dès lors que la reprise des résultats de l'exercice clos n'a pas été faite lors du vote du budget primitif de l'exercice en cours.

En application de l'article L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, un budget supplémentaire répond aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et doivent être transmises au représentant de l'Etat dans le département.

Un budget supplémentaire doit, comme le budget primitif, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes.

Pour l'exercice 2026, après le vote du budget primitif, nous vous proposons d'intégrer les résultats cumulés de l'exercice 2025 comme stipulés sur la délibération d'affectation de résultat.

Nous vous proposons par ailleurs d'ajuster les lignes en dépenses et en recette d'investissement suivant l'intégration des résultats.

Ainsi, nous vous proposons ci-après les principaux éléments qui constituent le projet du présent budget supplémentaire de l'année 2026.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Recettes d'investissement

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260607-054_CK_2026DL-DE

L'exercice 2025 fait apparaître un besoin de financement de **- 6 835 38**[illegible] après prise en compte du solde des RAR 2025.

Considérant que lorsque la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin en compte 1068– Excédents de fonctionnement capitalisés.

Ainsi, l'exercice 2025 fait apparaître un résultat cumulé de clôture de la section de fonctionnement arrêté au 31 décembre 2025 à + **3 977 687,42€**.

Il convient donc d'affecter la totalité de ce résultat de clôture de la section de fonctionnement au compte 1068, soit : **3 977 687,42 €.**

Malgré ce résultat excédentaire de clôture de l'exercice 2025, on constate qu'aucun excédent ne sera reporté au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

1. Dépenses d'investissement

Le présent budget supplémentaire a pour objet d'intégrer sur l'exercice 2026, le résultat cumulé de clôture de la section d'investissement.

Considérant que le résultat cumulé de clôture de la section d'investissement au 31 décembre 2025 est déficitaire de - **7 274 967,74€**.

Il convient donc d'inscrire le déficit d'investissement cumulé de clôture de l'exercice 2025 au compte D001 pour un montant de **7 274 967,74€.**

Synthèse des ajustements

ARTICLES	PREVU BP	AJUSTEMENT BS	MONTANT BP+BS
21828 - Autres matériels de transport	550 000,00	- 450 000,00	100 000,00
2151-149 - NPRU Aménagement de la voirie BANDRAJOU	5 500 000,00	-1 297 280,32	4 202 719,68
21351 - Bâtiments publics	555 640,00	-300 000,00	255 640,00
2128-267 - Aménagement d'un terrain de foot provisoire du village de Longoni	450 000,00	-350 000,00	100 000,00
2151-250 - Aménagement de la RN1 entre Koungou et Majicavo Koropa	560 560,00	-400 000,00	160 560,00
2313-214 - Construction d'un Groupe Scolaire T15 à Kangani	1 000 000,00	-500 000,00	500 000,00
001 - Résultat reporté ou anticipé	0,00	7 274 967,74	7 274 967,74
TOTAL	**8 616 200,00€**	**3 977 687,42€**	**12 593 887,42€**

TABLEAU D'EQUILIBRE

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260607-054_CK_2026DL-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

DEPENSES

Chap.	Libellé	Montant BS
21 - Immobilisations corporelles	21828 - Autres matériels de transport	-450 000,00
	2151-149 - NPRU Aménagement de la voirie de BANDRAJOU	-1 297 280,32
	21351 - Bâtiments publics	-300 000,00
	2128-267 - Aménagement d'un terrain de foot provisoire du village de Longoni	-350 000,00
	2151-250 - Aménagement de la RN1 entre Koungou et Majicavo Koropa	-400 000,00
	Total des Immobilisations corporelles	**-2 797 280,32**
23 - Immobilisations en cours	2313-214 - Construction d'un Groupe Scolaire T15 à Kangani	-500 000,00
	Total des Elmmobilisations en cours	**-500 000,00**
D001 - Résultat reporté ou anticipé	001 - Résultat reporté ou anticipé	7 274 967,74
	Total de Résultat reporté ou anticipé	**7 274 967,74**
TOTAL DES DEPENSES		**3 977 687,42**

RECETTES

Chap.		
	Total de Virement de la section d'exploitation	**0,00**
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	3 977 687,42
	Total Dotations, fonds divers et réserves	**3 977 687,42**
TOTAL DES RECETTES		**3 977 687,42**

Equilibre	**0,00**

La section d'investissement s'équilibre respectivement en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'adopter à l'unanimité le présent budget supplémentaire tel qu'il a été présenté ci-dessus ;

Article 2 : D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cet objet ;

Article 3 : D'autorise le Maire à signer tout document administratif et financier relatif à cet objet.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Koungou, le 07 juin 2026

Le Maire de Koungou,
Said AHAMADI

MAIRIE DE KOUNGOU (MAYOTTE) 5 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour copie conforme.

Koungou, le 09 juin 2026

Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication en Maire le et sa transmission au représentant de l'Etat le.....*

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.